

Communiqué

Issy-les-Moulineaux, 13 octobre, 2026

Convention d'animation et de prestations entre Sodexo et Bellon SA

Publication relative aux conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Bellon SA, actionnaire de référence et holding animatrice de Sodexo, fournit à cette dernière des services d'assistance et de conseils dans différents domaines : la planification stratégique, la finance et les ressources humaines.

Dès 1991, Sodexo et Bellon SA ont conclu un contrat de prestations de services. La convention d'animation et de prestations de services a été renouvelée en dernier lieu à pour une durée de cinq ans compter du 17 novembre 2021 arrivant à échéance le 17 novembre 2026. Sodexo et Bellon SA ont conclu une nouvelle convention, dans des conditions analogues à la précédente.

Cette convention, qui relève des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été autorisée par le Conseil d'Administration de Sodexo le 16 septembre 2026, à l'unanimité¹ et sur recommandation du Comité d'Audit. Cette convention prendra effet le 17 novembre 2026 pour une nouvelle durée de cinq ans. Son approbation sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 décembre 2026.

Nature et objet

Dans le cadre de cette convention, Bellon SA met notamment à disposition de Sodexo trois de ses managers qui occupent au sein de Sodexo respectivement les fonctions de Directeur Financier Groupe, Directeur des Ressources Humaines Groupe et Directeur de la Stratégie Groupe.

Modalités et conditions financières

Bellon SA continuera à facturer à Sodexo les rémunérations de ces trois managers, pour toute la durée de leur mise à disposition, sans aucune marge et donc sans aucun coût supplémentaire pour Sodexo.

Cette facturation comprend les rémunérations, y compris les rémunérations variables et avantages en nature, ainsi que l'ensemble des charges sociales et taxes y afférentes. La politique de rémunération des managers concernés est en ligne avec celle des autres membres de la direction générale.

Au titre du dernier exercice, le coût annuel de la convention s'est élevé à 6,5 millions d'euros, soit une part non significative du résultat net consolidé du Groupe Sodexo.

¹ Etant précisé que les administrateurs intéressés n'ont pas participé aux débats ni au vote.

Personnes intéressées

Sophie Bellon, Nathalie Bellon-Szabo, François-Xavier Bellon et BELLON SA (représentée par Patrice de Talhouët, en sa qualité de représentant permanent) sont administrateurs de Sodexo et membres du Directoire de Bellon SA qui détient 43,8 % du capital et 58,8 % des droits de vote de Sodexo.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour Sodexo et ses actionnaires

Le Conseil d'Administration a estimé que cette convention est conforme aux intérêts de Sodexo et de l'ensemble de ses actionnaires pour les raisons suivantes :

- ✓ La convention, mise en place de longue date avec Bellon SA, contribue à ce modèle de contrôle et d'animation familiale, qui apporte stabilité et perspective à long terme au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes de Sodexo.
- ✓ La convention ne modifie pas les pouvoirs du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les trois managers exercent leurs fonctions sous la direction opérationnelle du Directeur Général de Sodexo et agissent dans l'intérêt de Sodexo, avec les mêmes règles de gouvernance et de rémunération que celles appliquées aux autres membres de la direction générale.
- ✓ La convention s'inscrit dans un cadre de gouvernance renforcé depuis 2021, qui garantit l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts de l'ensemble des actionnaires :
 - les rôles de Président et de Directeur Général sont désormais dissociés ;
 - la nomination d'un Directeur Général externe au Groupe ;
 - le rôle de l'Administrateur Référent indépendant a été maintenu ;
 - la composition majoritairement indépendante du Conseil d'Administration, permet un contrôle effectif de la mise en œuvre de la convention ;
 - l'organisation d'« *executive sessions* » après chaque réunion du Conseil, permettant aux administrateurs indépendants d'échanger.
- ✓ La convention est financièrement neutre. Les flux financiers dans le cadre de la convention sont limités aux coûts réels d'emploi des trois managers mis à disposition, dont la rémunération suit le cadre standard de rémunération de Sodexo pour des postes comparables. Bellon SA ne facture ni marge ni frais supplémentaires et les montants facturés sont soumis à un examen annuel indépendant.
- ✓ La convention est soumise à un contrôle annuel, notamment :
 - la revue annuelle des montants facturés par le Comité d'Audit (composé à 75% d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant) et les Commissaires aux comptes ;
 - la revue annuelle de l'intérêt qui s'attache à cette convention par le Conseil ;
 - les administrateurs intéressés ne participent ni aux délibérations, ni au vote concernant cette convention ;
 - le vote chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant notamment sur cette convention.

À propos de Sodexo

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo est le leader de la restauration et des services qui améliore l'expérience du quotidien, à chaque instant de la vie : travail, soin, éducation et divertissement. Le Groupe se distingue par son indépendance, son actionnariat familial de contrôle et son modèle de croissance responsable. Avec ses services, Sodexo répond à tous les enjeux du quotidien avec un double objectif : améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs et de tous ceux que nous servons, et contribuer au développement économique et social ainsi qu'à la protection de l'environnement dans les territoires où nous exerçons nos activités. Offrir un meilleur quotidien à chacun pour construire une vie meilleure pour tous est notre raison d'être. Sodexo est membre des indices CAC Next 20, CAC SBT 1.5, FTSE 4 Good et DJSI.

Chiffres clés

- 24,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2025
- 426 000 collaborateurs au 31 août 2025
- 2e employeur privé français dans le monde
- 43 pays
- 80 millions de consommateurs chaque jour
- 7,8 milliards d'euros de capitalisation boursière (au 15 juillet 2026)

Contacts

Media

Mathieu Scaravetti

+33 6 28 62 21 91

mathieu.scaravetti@sodexo.com

Analystes et investisseurs

Juliette Klein

+33 1 57 75 80 27

juliette.klein@sodexo.com